

GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT



GACHES CHIMIE  
GLOBAL CHEMICAL SOLUTIONS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

> RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GARO CALCITE NOUVEAU

Code du produit : GCCALCIT

UFI : XPN1-U0TR-F00M-CPVK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant piscine

> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.

Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.

Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.

fds@gaches.com

www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

> RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

> 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-633-2

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE

EC 231-595-7

ACIDE CHLORHYDRIQUE

EC 200-579-1

ACIDE FORMIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

## Conseils de prudence - Prévention :

|      |  |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs.  |
| P280 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.                                 |

## Conseils de prudence - Intervention :

|                    |  |
|--------------------|--|
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.   |
| P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

## Conseils de prudence - Elimination :

|      |  |
|------|--|
| P501 | Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation. |
|------|--|

## &gt; 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## - Dangers physico-chimiques :

Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme.

Ce matériau est un accumulateur statique. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Décomposition thermique en produits toxiques (chlorure d'hydrogène).

Par corrosion des métaux, formation d'hydrogène (inflammable et explosible en mélange avec l'air).

Mélangé avec du formaldéhyde, il forme le bischlorométhyléther, qui est cancérigène pour les êtres humains.

## - Dangers pour la santé :

Trouble Médical Aggravé : des conditions médicales préexistantes des organes suivants peuvent être aggravées par une exposition à ce produit : Peau, Yeux, Système respiratoire.

Effets possibles sur la santé - Inhalation : sévèrement irritant pour les voies respiratoires, risque d'oedème pulmonaire.

## - Dangers environnementaux :

Effets sur l'environnement : très toxique pour la daphnie et les algues, nocif pour les poissons.

## &gt; RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## &gt; Composition :

Impureté : CHLORE < 100 PPM : (N° CAS : 7782-50-5 ; N° CE : 231-959-5) ; H270 Acute Tox. 2 (Inhalation); H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M Aigu = 100

| Identification  | Classification (CE) 1272/2008  | Nota     | %               |
|---|--|----------|-----------------|
| CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24<br>ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | [i]      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 7647-01-0<br>EC: 231-595-7<br>REACH: 01-2119484862-27<br>ACIDE CHLORHYDRIQUE     | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT SE 3, H335                        | B<br>[i] | 2.5 <= x % < 10 |

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|  |   |     |                |
|--|---|-----|----------------|
| CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25<br><b>PROPANE-2-OL</b>          | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  | [i] | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-0002<br><b>2-BUTOXYETHANOL</b> | GHS06<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 3, H331   | [i] | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 64-18-6<br>EC: 200-579-1<br>REACH: 01-2119491174-37<br><b>ACIDE FORMIQUE</b>        | GHS06, GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 3, H331<br>EUH071 | [i] | 1 <= x % < 2.5 |

> **Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification   | Limites de concentration spécifiques  | ETA  |
|--|---|--|
| CAS: 7664-38-2<br>EC: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24<br><b>ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE</b> | Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%  |  |
| CAS: 7647-01-0<br>EC: 231-595-7<br>REACH: 01-2119484862-27<br><b>ACIDE CHLORHYDRIQUE</b>     | Skin Corr. 1A: H314 C>= 25%<br>Skin Corr. 1B: H314 10% <= C < 25%<br>Skin Corr. 1C: H314 0% <= C < 10%<br>Skin Irrit. 2: H315 0% <= C < 0%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 1%<br>Eye Irrit. 2: H319 0% <= C < 1%<br>STOT SE 3: H335 C>= 10% | inhalation: ETA = 4.2 mg/l<br>(gaz)<br>orale: ETA = 700 mg/kg PC         |
| CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-0002<br><b>2-BUTOXYETHANOL</b>     |   | inhalation: ETA = 3 mg/l 4h<br>(vapeurs)<br>orale: ETA = 1200 mg/kg PC   |
| CAS: 64-18-6<br>EC: 200-579-1<br>REACH: 01-2119491174-37<br><b>ACIDE FORMIQUE</b>            | Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%<br>Skin Corr. 1B: H314 10% <= C < 90%<br>Skin Corr. 1C: H314 0% <= C < 10%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 0%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 10%<br>Eye Irrit. 2: H319 2% <= C < 10%                         | inhalation: ETA = 7.85 mg/l 4h<br>(vapeurs)<br>orale: ETA = 730 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

> **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

> **En cas d'inhalation :**

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Consulter un médecin immédiatement.

Ne rien lui administrer par voie orale.

> **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Consulter immédiatement un médecin.

> **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ne jamais utiliser de solvants ou de diluants.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison

**> En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS FAIRE VOMIR (risque de perforation). Garder au repos.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Contact avec les yeux :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Irritation et brûlures de la cornée. Sensibilisation douloureuse à la lumière.

- Inhalation :

Goût métallique

Effet narcotique. Maux de tête. Nausées. Fatigue.

Provoque une dépression du système nerveux central.

Irritation et brûlures des voies respiratoires. Maux de gorge, toux. Peut provoquer un oedème pulmonaire.

Peut provoquer une confusion mentale et des pertes de connaissances.

- Contact avec la peau :

Irritation de la peau. Peut provoquer des brûlures graves.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

- Ingestion :

Irritation et brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, hémorragies internes.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Risque de pneumonie d'aspiration. Après ingestion en grande quantité : dépression du système nerveux central. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Modification de la composition de l'urine.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Déterminer les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

**> Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse résistant à l'alcool

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Ne pas jeter de l'eau directement sur le récipient ou à l'intérieur de ce dernier.

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

- chlorure d'hydrogène (HCl)

- chlore (Cl2)

- hydrogène (H2)

- produits chlorés toxiques

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

En cas de lutte contre le feu dans des espaces fermés : attention danger d'asphyxie.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles forment un mélange inflammable avec l'air. Elles se répandent au sol, voir s'infiltrent dans le sol, et peuvent atteindre des sources d'ignition éloignées, ce qui causera un retour de feu vers la source d'émission des vapeurs.

Par contact avec des métaux, formation d'hydrogène inflammable et qui peut former avec l'air des mélanges explosibles.

Risque de formation de mélanges explosibles avec l'air.

**5.3. Conseils aux pompiers**

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

**>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement.

Eviter toute source d'étincelles et d'ignition -Ne pas fumer

**> Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**> 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'agglomérant universel. Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf section 13).

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par pulvérisation d'eau / mise en place de rideau d'eau.

Pour la manutention et l'intervention, éviter toute source d'ignition, prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique : utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles, des équipements électriques anti-déflagrants, éloigner toute flamme et source de chaleur. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

**>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des lieux d'emploi. S'assurer du bon fonctionnement.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Utiliser du matériel électrique protégé (ATEX).

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles, flammes ou point chaud).

Les contenants, même vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de contenants.

**> Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Ne pas rejeter dans une canalisation d'évacuation (égout, etc.), en raison du risque d'explosion en milieu confiné.

Lors des mouvements de produit : pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre ; interdire le déchargement en pluie ; limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, aux déversements et aux fuites doivent être facilement accessibles.

**> Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

La zone de stockage doit être sur rétention.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et des produits nocifs ou toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

**> Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

**> Emballage**

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium

- Plastique

- Métal

- Caoutchouc néoprénique

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

**>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7664-38-2 | 1           | -         | 2           | -         | -       |
| 7647-01-0 | 8           | 5         | 15          | 10        | -       |
| 111-76-2  | 98          | 20        | 246         | 50        | Peau    |
| 64-18-6   | 9           | 5         | -           | -         | -       |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA :                | STEL :                | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------------------|-----------------------|-----------|--------------|------------|
| 7664-38-2 | 1 mg/m3              | 2 mg/m3               |           |              |            |
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>8 mg/m3     | 10 ppm<br>15 mg/m3    |           |              |            |
| 67-63-0   | 200 ppm<br>500 mg/m3 | 400 ppm<br>1000 mg/m3 |           |              |            |
| 111-76-2  | 20 ppm<br>98 mg/m3   | 50 ppm<br>246 mg/m3   |           | D            |            |
| 64-18-6   | 5 ppm<br>9.5 mg/m3   | 10 ppm<br>19 mg/m3    |           |              |            |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7664-38-2 | 0.2       | 1           | 0.5       | 2           | VLRI    |          |
| 7647-01-0 |           |             | 5         | 7.6         | VLRC    |          |
| 67-63-0   |           |             | 400       | 980         |         | 84       |
| 111-76-2  | 10        | 49          | 50        | 246         | VLRC    | 84       |
| 64-18-6   | 5         | 9           |           |             | VLRI    |          |

**> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

- |  |   |
|--|---|
| <p>&gt; <b>Utilisation finale :</b><br/>                 Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p> | <p><b>Travailleurs</b><br/>                 Inhalation<br/>                 Effets systémiques à long terme<br/>                 9.5 mg de substance/m3</p>         |
| <p>Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p>   | <p>Inhalation<br/>                 Effets locaux à long terme<br/>                 9.5 mg de substance/m3</p>   |
| <p>&gt; <b>Utilisation finale :</b><br/>                 Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p> | <p><b>Consommateurs</b><br/>                 Ingestion<br/>                 Effets systémiques à long terme<br/>                 3 mg/kg de poids corporel/jour</p> |
| <p>Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p>   | <p>Contact avec la peau<br/>                 Effets systémiques à long terme<br/>                 3 mg/kg de poids corporel/jour</p>                                |
| <p>Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p>   | <p>Inhalation<br/>                 Effets systémiques à long terme<br/>                 6 mg de substance/m3</p>  |
| <p>Voie d'exposition :<br/>                 Effets potentiels sur la santé :<br/>                 DNEL :</p>   | <p>Inhalation<br/>                 Effets locaux à long terme<br/>                 6 mg de substance/m3</p>   |

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|   |   |  |
|---|---|--|
| > | <p><b>Utilisation finale :</b><br/>                     Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p>   | <p><b>Travailleurs</b><br/>                     Inhalation<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     98 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets systémiques à court terme<br/>                     1091 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets locaux à court terme<br/>                     246 mg de substance/m3</p>   |
| > | <p><b>Utilisation finale :</b><br/>                     Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> | <p><b>Consommateurs</b><br/>                     Ingestion<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     6.3 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Ingestion<br/>                     Effets systémiques à court terme<br/>                     26.7 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     59 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets systémiques à court terme<br/>                     426 mg de substance/m3</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets locaux à court terme<br/>                     147 mg de substance/m3</p> |
|   | <p>PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)<br/> <b>Utilisation finale :</b><br/>                     Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p>   | <p><b>Travailleurs</b><br/>                     Contact avec la peau<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     888 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     500 mg de substance/m3</p>   |
| > | <p><b>Utilisation finale :</b><br/>                     Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p> <p>Voie d'exposition :<br/>                     Effets potentiels sur la santé :<br/>                     DNEL :</p>   | <p><b>Consommateurs</b><br/>                     Ingestion<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     29 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Contact avec la peau<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     319 mg/kg de poids corporel/jour</p> <p>Inhalation<br/>                     Effets systémiques à long terme<br/>                     89 mg de substance/m3</p>  |

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|   |  |   |
|---|--|---|
| > | <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | <b>Travailleurs</b><br>Inhalation<br>Effets locaux à court terme<br>15 mg de substance/m3 |
|   | Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets locaux à long terme<br>8 mg de substance/m3                          |

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

|   |  |   |
|---|--|---|
| > | <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | <b>Travailleurs</b><br>Inhalation<br>Effets locaux à long terme<br>1 mg de substance/m3                   |
|   | Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets locaux à court terme<br>2 mg de substance/m3   |
|   | Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à long terme<br>10.7 mg de substance/m3                                  |
| > | <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | <b>Consommateurs</b><br>Ingestion<br>Effets systémiques à long terme<br>4.57 mg/kg de poids corporel/jour |
|   | Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Ingestion<br>Effets systémiques à long terme<br>0.1 mg/kg de poids corporel/jour                          |
|   | Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets locaux à long terme<br>0.36 mg de substance/m3                                       |

> **Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

|   |  |
|---|--|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sol<br>1.5 mg/kg                               |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>2 mg/l                            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>200 µg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>1 mg/l             |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>13.4 mg/kg             |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>1.34 mg/kg                   |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>7.2 mg/l |

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :                | Sol                                |
| PNEC :   | 2.33 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau douce                          |
| PNEC :   | 8.8 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau de mer                         |
| PNEC :   | 0.88 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :   | 26.4 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :                | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :   | 34.6 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Sédiment marin                     |
| PNEC :   | 3.46 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :   | 463 mg/l                           |
| <b>PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)</b>               |                                    |
| Compartiment de l'environnement :                | Sol                                |
| PNEC :   | 28 mg/kg                           |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau douce                          |
| PNEC :   | 140.9 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau de mer                         |
| PNEC :   | 140.9 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :   | 140.9 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :                | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :   | 552 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement :                | Sédiment marin                     |
| PNEC :   | 552 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement :                | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :   | 2251 mg/l                          |
| <b>ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)</b> |                                    |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau douce                          |
| PNEC :   | 36 µg/l                            |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau de mer                         |
| PNEC :   | 36 µg/l                            |
| Compartiment de l'environnement :                | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :   | 45 µg/l                            |
| Compartiment de l'environnement :                | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :   | 36 µg/l                            |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

➤ - **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Une fontaine oculaire est recommandée dans les locaux où est manipulé le produit.

➤ - **Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Caoutchouc Butyle : 1.3 mm, temps de pénétration > 480 min

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

Gants de protection étanches à résistance chimique.

Gants inadaptés : matériel en caoutchouc naturel/ latex naturel, chlorure de polyvinyle.

➤ - **Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de protection anti-acide.

Vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

➤ - **Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

**>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**> Couleur**

Incolore à jaune pâle

**> Odeur**

Seuil olfactif : Non déterminé pour le mélange

ACIDE FORMIQUE ( CAS : 64-18-6 ) : 49 ppm

2-BUTOXYETHANOL ( CAS : 111-76-2 ) : 0.1 ppm

ACIDE CHLORHYDRIQUE ( CAS : 7647-01-0 ) : 1-5 ppm

**> Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

PROPANE-2-OL ( CAS : 67-63-0 ) : -88.5 °C

**> Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Non déterminé car il s'agit d'un mélange

**> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : &gt; 35°C

PROPANE-2-OL ( CAS : 67-63-0 ) : 82°C, 1013 hPa

**> Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure 1.1

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure 12

d'explosivité (%) :

**> Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE &lt; 23°C

PROPANE-2-OL ( CAS : 67-63-0 ) : 12°C (Déterminé par DIN 51755 (Essais des huiles minérales et des autres combustibles liquides - détermination du point d'éclair en vase clos d'après Abel-Pensky).)

**> Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

2-BUTOXYETHANOL ( CAS : 111-76-2 ) : 230°C

**> Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Le mélange ne se décompose pas.

**pH**

pH : Non précisé.

Acide fort.

pH en solution aqueuse : &lt; 1

**> Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

ACIDE CHLORHYDRIQUE ( CAS : 7647-01-0 ) : 1.7 mm<sup>2</sup>/s (20°C)**> Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.069

**> Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

> **Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

> **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

> **10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dégagement d'hydrogène (inflammable/explosible en mélange dans l'air) au contact de l'acier galvanisé ou acier doux non-revêtu

Réaction exothermique avec des acides forts.

Réagit violemment avec (certaines) bases : dégagement de chaleur.

Mélangé avec des oxydants forts, il dégage du chlore (gaz toxique).

Sous l'effet de la chaleur, il dégage des gaz toxiques de chlorure d'hydrogène.

Peut former des peroxydes (instables) au contact de l'oxygène de l'air (notamment durant le stockage).

Au contact de sulfures et de cyanures, dégage un gaz toxique.

Peut réagir violemment avec de l'ammoniac, de l'hydroxyde de sodium et de l'aluminium.

> **10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité
- l'exposition directe au soleil
- les étincelles

> **10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- métaux
- matières combustibles
- bases
- agents oxydants
- alcalis
- cyanures
- amines
- acides
- matières inflammables
- nitrates
- peroxydes
- sulfures
- composés halogénés
- chlorates
- chlorites
- hypochlorites
- Composés organiques de nitrogène
- vinylacétate

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- hydrogène (H<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- oxydes de nitrogène

**>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****> 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**11.1.1. Substances****> Toxicité aiguë :**

ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

Par voie orale :

DL50 = 730 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 7.85 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :

DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Porc de Guinée

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 3 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 10000 ppm

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Par voie orale :

DL50 = 700 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5010 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

Par inhalation (Gaz) : CL50 = 4.2 mg/l  
Espèce : Rat

## ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 > 300 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

> **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

## PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0) :

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2-BUTOXYETHANOL (CAS 111-76-2) :

Irritant. Voie d'exposition : Dermal (lapin). Méthode : OCDE 404. Point de temps : 24, 48, 72 heures.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Corrosif pour la peau.

## ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

> **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

## PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0) :

Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2-BUTOXYETHANOL (CAS 111-76-2) :

Irritant. Voie d'exposition : oeil (lapin). Méthode : OCDE 405. Point de temps : 24, 48, 72 heures.

## ACIDE FORMIQUE (CAS 64-18-6) :

Dans le cas présent, en raison de l'action corrosive sur la peau, on peut s'attendre à un résultat identique pour les yeux.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions de la cornée et des blessures irréversibles.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

> **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

## ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée

## ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :

> **Mutagénicité sur les cellules germinales :**

## ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Non mutagène (conformément à OCDE 471, OCDE 473, OCDE 476).

## ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

## 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

Aucun effet mutagène.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.  
 Espèce : Souris  
 OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.  
 Espèce : Autres  
 OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.  
 OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.  
 OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

► **Cancérogénicité :**

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.  
 Aucun effet cancérogène.  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.  
 Aucun effet cancérogène.  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.  
 Aucun effet cancérogène.  
 Espèce : Rat

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Test de cancérogénicité :

Négatif.  
 Aucun effet cancérogène.

► **Toxicité pour la reproduction :**

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT****ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)**

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

**> Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0) :

Inhalation : Sévèrement irritant pour les voies respiratoires. Seuil olfactif: 1 - 5 ppm

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0) :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

ACIDE FORMIQUE ( CAS : 64-18-6 )

Corrosif pour les voies respiratoires.

**> Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Chez l'animal : inhalation : effets locaux liés à un effet irritant. NOAEL = 20 ppm (rat, 3 mois)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0) :

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale :

C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

**> Danger par aspiration :**

Non considéré comme un danger en cas d'aspiration.

**11.1.2. Mélange****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Voir 4.2

**11.2. Informations sur les autres dangers****> Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**> Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.

- Acide formique (CAS 64-18-6): Voir la fiche toxicologique n° 149.

**>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****> 12.1.1. Substances**

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC &gt; 100 mg/l

Espèce : Danio rerio

**GARO CALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | Durée d'exposition : 21 jours  |
| Toxicité pour les crustacés :     | <p>CE50 &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Daphnia magna</i><br/>                 Durée d'exposition : 48 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia sp.</i>, essai d'immobilisation immédiate)</p> <p>NOEC &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Daphnia magna</i><br/>                 Durée d'exposition : 21 jours<br/>                 OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i>, essai de reproduction)</p>             |
| Toxicité pour les algues :        | <p>CEr50 &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i><br/>                 Durée d'exposition : 72 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)</p> <p>CE10 = 88 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Raphidocelis subcapitata</i><br/>                 Durée d'exposition : 72 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)</p> |
| ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6) |  |
| Toxicité pour les poissons :      | <p>CL50 = 130 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Brachydanio rerio</i><br/>                 Durée d'exposition : 96 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)</p>   |
| Toxicité pour les crustacés :     | <p>CE50 = 365 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Daphnia magna</i><br/>                 Durée d'exposition : 48 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia sp.</i>, essai d'immobilisation immédiate)</p> <p>NOEC 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Daphnia magna</i><br/>                 Durée d'exposition : 21 jours<br/>                 OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i>, essai de reproduction)</p>                     |
| Toxicité pour les algues :        | <p>CEr50 = 1.240 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Selenastrum capricornutum</i><br/>                 Durée d'exposition : 72 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)</p>   |
| PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)       |  |
| Toxicité pour les poissons :      | <p>CL50 &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Pimephales promelas</i><br/>                 Durée d'exposition : 96 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)</p>  |
| Toxicité pour les crustacés :     | <p>CE50 &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Daphnia magna</i><br/>                 Durée d'exposition : 24 h<br/>                 OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia sp.</i>, essai d'immobilisation immédiate)</p>  |
| Toxicité pour les algues :        | <p>CEr50 &gt; 100 mg/l<br/>                 Espèce : <i>Scenedesmus quadricauda</i><br/>                 Durée d'exposition : 96 h<br/>                 Autres lignes directrices</p>  |

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

## ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Toxicité pour les poissons :  | CL50 = 20.5 mg/l<br>Espèce : Lepomis macrochirus<br>Durée d'exposition : 96 h  |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 0.45 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)     |
| Toxicité pour les algues :    | CEr50 = 0.73 mg/l<br>Espèce : Chlorella vulgaris<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
|                               | NOEC = 0.364 mg/l<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)   |

## ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Toxicité pour les poissons :  | CL50 >= 3 mg/l<br>Espèce : Lepomis macrochirus<br>Durée d'exposition : 96 h  |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 100 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)          |
| Toxicité pour les algues :    | CEr50 > 100 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
|                               | NOEC = 100 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****> 12.2.1. Substances**

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Dégradation abiotique : Air, photo-oxydation indirecte. Se transforme en chlore par réaction aux radicaux hydroxyyles. Air / Eau / Sol : ionisation instantanée. Air / Eau / Sol : neutralisation par l'alcalinité naturelle.

ACIDE ORTHOPHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Non applicable, composé inorganique

ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****> 12.3.1. Substances**

ACIDE FORMIQUE...% (CAS: 64-18-6)

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Coefficient de partage octanol/eau :  | log K <sub>ow</sub> = -1.9 |
| 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)<br>Coefficient de partage octanol/eau :           | log K <sub>ow</sub> ≤ 4    |
| PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)<br>Coefficient de partage octanol/eau :               | log K <sub>ow</sub> < 1    |
| ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)<br>Coefficient de partage octanol/eau : | log K <sub>ow</sub> = 0.25 |

**> 12.4. Mobilité dans le sol**

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Sols : L'acide chlorhydrique réagit aux composants chimiques des sols pour former des chlorures qui, selon leur solubilité, sont facilement lixiviés par l'eau.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0) :

Extrêmement mobile dans les sols. Potentiel d'adsorption faible (valeur de la littérature).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

**> 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**> 12.7. Autres effets néfastes**

Effet nocif par modification du pH.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus (vapeurs inflammables ou explosibles) et être dangereux.

**>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2924

**> 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2924=LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.

(propane-2-ol, acide orthophosphorique)

## GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3+8

## 14.4. Groupe d'emballage

II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

-

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 3      | FC   | II     | 3+8       | 338    | 1 L | 274    | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
|      | 3      | 8     | II     | 1 L | F-E, S-C | 274    | E2 | Category B SW2       | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 3      | 8      | II     | 352      | 1 L      | 363   | 5 L   | A3 A803 | E2 |
|      | 3      | 8      | II     | Y340     | 0.5 L    | -     | -     | A3 A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## &gt;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## &gt; Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

## Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

## &gt; Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

## &gt; Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

## Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## &gt; Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## &gt; Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Régime Rayon

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

A 2

**GAROALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

- 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t
  - 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t
- Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.  
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

E  
DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**> 15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été réalisée.

**>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |   |
|--------|---|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H331   | Toxique par inhalation.   |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                |

**> Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

**GAROCALCITE NOUVEAU - GCCALCIT**

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente